

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Foire du Gros Moulin : Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 943, entre le PR 3+900 et 6+630, à l'occasion de la Foire du Gros-Moulin, le dimanche 10 mars 2024, en agglomération et hors agglomération.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ème} partie de la Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Routes,

Vu les avis favorables des Maires de Conflans-sur-Loing et de St Germain des Près,

Considérant qu'une animation commerciale et artisanale organisée par l'Association du Gros Moulin à Amilly se déroulera le dimanche 10 mars 2024 dans le quartier du Gros Moulin,

Considérant que dans le cadre de cette journée d'animation commerciale, l'association organisera une foire à la Brocante le dimanche 10 mars 2024,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation de régler et de dévier la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du samedi 09 mars 2024 de 20h jusqu'au dimanche 10 mars 2024 à 21h00, la circulation sur la route départementale 943, entre les PR 3+900 et 6+630, sera interdite à tous les véhicules et déviée ainsi qu'il suit :



ARRETE DU MAIRE

**POLI N°23/2024
AT/SG
(Suite n°1)**

- Dans un sens :

1 – **Rue Raymond Lecerf**, pour les usagers venant de Montargis, en direction de Châtillon Coligny, Mormant sur Vernisson et le quartier de St Firmin des Vignes.

- Dans les deux sens :

– **Direction Montargis→ Auxerre** : par les rues de la Mairie, Albert Frappin, Maréchal Juin et la rue de Pisseux.

– **Direction Auxerre→ Châtillon Coligny→ Mormant sur Vernisson→St Firmin des Vignes** : par le Chemin rural dit de Varennes, la RD 93.

– **Direction Châtillon Coligny**: par la RD 93 à Conflans sur Loing, le Chemin rural dit de Varennes, la RD 943,

– **Direction Amilly bourg**: par la RD 93 à Conflans sur Loing, les rues de Pisseux, Maréchal Juin, Albert Frappin et de la Mairie,

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Des barrages réglementaires interdisant le passage seront installés aux extrémités des déviations. Le détournement de la circulation sera signalé par des panneaux réglementaires complétés, tout au long du parcours dévié et à chaque intersection, par des panneaux de jalonnement en nombre suffisant pour éviter toute erreur de direction aux usagers de la route.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation de jalonnement incomberont entièrement aux Services Techniques de la Ville d'Amilly.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à l'origine de chaque déviation et publié sur le site de la Mairie d'Amilly



ARRETE DU MAIRE

POLI N°23/2023
AT/SG
(Suite n°2)

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'A.M.E.,
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-DES-PRES,
- Monsieur le Maire de CONFLANS SUR LOING,
- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montargis,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Monsieur le Directeur des Routes Départementales,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Directeur des Transports DARBIER,
- Monsieur le Directeur des transports GATINEO,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Madame la Cheffe de Police de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Scolaire de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,
Le 14 février 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 21 février 2024,
- Notifié le 21 février 2024 à Mr GIBERT Frank

